



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 14 octobre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **4** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – C. ALLAIN – C. MAIRE – A. LECOQ – M. POUSSIER – D. LEROY – J. DELAUNAY

Mme Fabienne BEAUDUCEL a donné pouvoir à M. Alain LECOQ
Mme Christine MOREAU a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU
M. Sylvain SAINT-ELLIER a donné pouvoir à M. Michel RIGOUIN
Mme Caroline BORDERIE a donné pouvoir à Mme Soizick SOULARD

Absent(s) excusé(s) : MM. Benoit GAUTIER et Christophe BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Madame Delphine LEROY a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 16 septembre 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Lotissement Rue d'Ambrières – Modification de la dénomination de la voie publique

Affaires financières :

- Finances – Lotissement des Vallons – 3^{ème} tranche – Mission de maîtrise d'œuvre
- Marchés publics – Convention de groupement de commandes – Réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté
- Aménagement places du Champ de Foire et du 11 Novembre – Demande de subvention au titre des contrats de territoire volet « bas carbone »

Informations et questions diverses

LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE

N° 2024-065

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la délibération N° 2021-041, en date du 10 mai 2021, relative à la dénomination de la voie publique du lotissement situé Rue d'Ambrières,

Considérant qu'il convient de revoir cette dénomination de rues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De nommer la voie publique du lotissement situé Rue d'Ambrières uniquement Rue de la scierie.



Vote : Pour : à l'unanimité

LOTISSEMENT DES VALLONS – 3^{ème} TRANCHE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

N° 2024-066

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu le projet d'extension du lotissement des Vallons,

Vu la proposition du bureau d'études « Plaine Etude » concernant l'extension urbaine du lotissement des Vallons pour une 3^{ème} tranche,

Vu la délibération N° 2019-044 du 5 juin 2019 de retenir la proposition du bureau d'études « Plaine Etude » pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du lotissement des vallons - 3^{ème} tranche,

Considérant la nouvelle proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet « Plaine Etude »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir la proposition du Cabinet « Plaine Etude » pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du lotissement des Vallons – 3^{ème} tranche pour un montant de 15 700 € HT soit 18 840 € T.T.C. comprenant les honoraires du Cabinet « Plaine Etude » et le cabinet d'architecte DUHO ARCHITECTURE.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Vote : Pour : à l'unanimité

**MARCHÉS PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES –
RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE MAYENNE
COMMUNAUTÉ (24SER28)**

N° 2024-067**Rapporteur : J. RAILLARD**

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement, lequel permettra d'obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.

Vote : Pour : à l'unanimité



MAYENNE
communauté

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 053-215301276-20241016-2024_067B-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES LOGEMENTS DU TERRITOIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Entre :

- la commune d'**Alexain** représentée par Monsieur Guillaume CHESNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

- la commune d'**Aron** représentée par Monsieur Etienne GIFFARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

- la commune de **Champéon** représentée par Monsieur Christian SABRAN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

- la commune de **Charchigné** représentée par Monsieur Stéphane RIOULT-LERICHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

- la commune de **Commer** représentée par Monsieur Mickaël DELAHAYE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

- la commune de **Le Corps** représentée par Monsieur Patrick SOUTIF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

- la commune de **Jublains** représentée par Monsieur Alain RONDEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

- la commune de **Lassay-les-Châteaux** représentée par Monsieur Jean RAILLARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

24SER28

Convention

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 053-215301276-20241016-2024_067B-DE



- la commune de **Marcillé-la-Ville** représentée par Monsieur Guy BEAUJARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;
- la commune de **Martigné-sur-Mayenne** représentée par Monsieur Guillaume CARRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;
- la commune de **Mayenne** représentée par Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 ;
- la commune de **Saint- Baudelle** représentée par Monsieur Arnaud BULENGER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;
- **Mayenne Communauté** représentée par Monsieur Antoine VALPREMIT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2024.

PRÉAMBULE

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements. Certains logements sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Lors de la commission habitat du 19 mars 2024, certains élus ont exprimé leur volonté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal.

Il a donc été proposé de constituer un groupement de commandes pour lequel Mayenne Communauté s'engage à être le coordonnateur.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage d'habitation sur le territoire de Mayenne Communauté.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Convention

24SER28

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Mayenne Communauté est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à MAYENNE, 10 rue de Verdun – 53100.

2.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) cocontractant(s). À ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes:

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Recenser les besoins des différents membres du groupement dans les conditions qu'il fixera.
- Solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de l'objet du groupement
- Élaborer le dossier de consultation.
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres.
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission des marchés à procédure adaptée.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution par l'émission de bons de commande en son nom.

La notification du marché met donc fin aux missions exécutives du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- les communes de Mayenne, Alexain, Aron, Champéon, Charchigné, Commer, Le Horps, Jublains, Lassay-les-Châteaux, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Saint-Baudelle,
- Mayenne Communauté, pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre et coordonnateur du groupement.

Convention

24SER28

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement s'engage ainsi par ladite convention à définir ses propres besoins, à les communiquer au coordonnateur, à inscrire les crédits budgétaires correspondants et à exécuter le marché en son nom propre pour les besoins qui le concernent.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision de la Commission d'attribution des marchés du groupement. A cette fin, chaque membre du groupement prend les délibérations nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer l'accord-cadre.

ARTICLE 4.1: DÉFINITION DES BESOINS

Chaque commune devra :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le nombre minimal et le nombre maximal de prestations est fixé selon la répartition suivante entre les membres :

Communes membres du groupement	Nombre minimum de commandes	Nombre maximum de commandes
Alexain	4	6
Aron	10	15
Champéon	8	11
Charchigné	1	2
Commer	2	3
Le Horps	1	2
Jublains	1	1
Lassay-les-Châteaux	1	2
Marcillé-la-Ville	1	2
Martigné-sur-Mayenne	3	4
Mayenne	4	5
Saint-Baudelle	4	5
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT	40	58

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

Convention

24SER28

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 053-215301276-20241016-2024_067B-DE



ARTICLE 4.2 INSCRIPTION BUDGETAIRE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement.

ARTICLE 4.3 : SIGNATURE, NOTIFICATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS

Chaque membre s'engage à émettre les bons de commande correspondant à ses propres besoins dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à informer le coordonnateur du groupement des commandes émises ;
- La commune transmettra le bon de commande ainsi que la facture pour chaque audit réalisé ;
- La commune se charge de la liquidation et du mandatement des factures émises par le titulaire pour les bons de commande qui la concernent.

ARTICLE 4.4 : LITIGES

Chaque membre s'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de la (des) commande(s) le concernant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, tant pour l'attribution du contrat que pour la conclusion des modifications du marché public.

La Commission du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique et se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au coordonnateur.

ARTICLE 6 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution de la dernière commande émise dans la cadre du marché.

Dans tous les cas, la durée fixée par le marché restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la dernière commande conclue durant la validité de l'accord-cadre.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET NON EXECUTION

24SER28

Convention

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 053-215301276-20241016-2024_067B-DE



8.1 FORMALISATION DU RETRAIT D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.2 NON EXECUTION PAR LES PARTIES

En cas de retrait de l'une des parties ou en cas de non-exécution du minimum de commandes prévu par elle, une indemnité sera répartie entre les communes qui n'ont pas atteint le nombre d'audit tel que fixé à l'article 3.1.1 de la présente convention. Une pondération en fonction du nombre d'audits réalisé sera appliquée pour tenir compte du taux de réalisation de l'objectif annoncé par chacune des communes.

Ci-après, un exemple de calcul concernant cette indemnité :

Exemple de calcul						
indemnité	5 000,00 € (exemple)					
	6 communes n'ont pas atteint le nombre d'audits annoncé					
	Nbre d'audit réalisé	Nbre d'audit annoncé	Taux de réalisation	Taux résiduel		Part d'indemnité
Commune 1	4	5	0,8	0,2	Le calcul est 0,2/3,15*5000.	316,62 €
Commune 2	3	8	0,375	0,625		989,45 €
Commune 3	0	4	0	1		1 583,11 €
Commune 4	2	3	0,66666667	0,33333333		527,70 €
Commune 5	1	2	0,5	0,5		791,56 €
Commune 6	2	4	0,5	0,5		791,56 €
Total pondération			3,15833333			5 000,00 €

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de NANTES dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Fait en 13 exemplaires,

A le

Convention

24SER28

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 053-215301276-20241016-2024_067B-DE

Pour Mayenne Communauté Monsieur Antoine VALPREMIT, Vice-Président.	Pour la commune d'Alexain, Monsieur Guillaume CHESNEAU, Maire.	Pour la commune d'Aron, Monsieur Etienne GIFFARD, Maire.
Pour la commune de Champéon, Monsieur Christian SABRAN, Maire.	Pour la commune de Charchigné, Monsieur Stéphane RIOULT- LERICHE, Maire.	Pour la commune de Commer, Monsieur Mickaël DELAHAYE, Maire.
Pour la commune de Le Hors, Monsieur Patrick SOUTIF, Maire.	Pour la commune de Jublains, Monsieur Alain RONDEAU, Maire.	Pour la commune de Lassay-les-Châteaux, Monsieur Jean RAILLARD, Maire.
Pour la commune de Marcillé-la-Ville, Monsieur Guy BEAUJARD, Maire.	Pour la commune de Martigné-sur-Mayenne, Monsieur Guillaume CARRE, Maire.	Pour la Ville de Mayenne, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Maire.
Pour la Ville de Saint Baudelle, Monsieur Arnaud BULENGER, Maire.		

24SER28

Convention

**FINANCES – AMENAGEMENT DES PLACES DU CHAMP DE FOIRE ET 11 NOVEMBRE – DEMANDE DE
SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE VOLET « BAS
CARBONE » POUR LA PERIODE 2023-2028**

N° 2024-068

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 39 525 € au minimum et de 42 264 au maximum € (**si dossier bas carbone**) pour la période 2023-2025. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet de l'aménagement des places du Champ de Foire et du 11 Novembre.

1 - Description détaillée du projet :

La commune de Lassay-les-Châteaux se lance dans un grand projet d'aménagement de la place du Champ de Foire et de la place du 11 Novembre situées en entrée de ville dans le but de sécuriser les déplacements doux et de valoriser le patrimoine architectural et paysager.

Ce projet prévu en plusieurs tranches, prévoit dans cette partie, l'aménagement de deux places centrales. La place du 11 Novembre accueillera des stationnements perméables en prenant soin de valoriser le paysage, de favoriser l'écoulement des eaux de pluie à la verticale notamment. La place du Champ de Foire sera traversée par une piste partagée aux mobilités douces.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage des travaux 15 janvier 2024 – dernier trimestre 2024

3- Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en oeuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Développé dans les points suivants
Adaptation au changement climatique	Création de places aménagées pour valoriser les stationnements plus éloignés du centre-ville et valoriser l'appropriation d'un centre-ville élargi facilement accessible
Réduction des déchets et économie circulaire	Non concerné
Gestion de la ressource en eau	Places perméables, récupération de l'eau de ruissellement dans les parterres plantés
Lutte contre les pollutions	Création d'une piste pour sécuriser et développer les déplacements doux
Protection de la biodiversité	Plantations pour développer les corridors écologiques, trames brunes notamment

4 – Estimation détaillée

Dépenses	
poste de dépense	Montant (€) HT
Travaux préparatoires	68 739,90
Décapages Terrassement	41 878,00
Stationnements perméables	145 542,53
cheminements	448 735,31
signalétique et mobilier	51 990,87
maçonnerie	121 987,50
plantations	87 306,41
TOTAL HT	966 180,52

Total TTC = 966 180.52€

5 – Plan de financement prévisionnel

Recettes	
Poste de recette sollicitée	Montant (€)
CD Aménagement mobilités	45 078,00
CD Contrats de Territoire	42 267,00
ADEME Mobilités actives	0,00
CR aides aménagement des PCC	90 000,00
CR revitalisation des centres-villes	150 000,00
autofinancement	638 835,52
% aides	34%
	966 180,52

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de **42 264€**,
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
12 septembre 2024	Rue d'Ambrières 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 338	464 m ²	Renonciation
12 septembre 2024	3 bis et 5 Rue de la Louve - Melleray 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	149 B n° 32-37-38-39-647-648-901 et 902	3 408 m ²	Renonciation
18 septembre 2024	3 Rue Mozart 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZD n° 145	596 m ²	Renonciation
1 ^{er} octobre 2024	16 et 18 Rue Dorée 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 282-283 et 284	405 m ²	Renonciation
1 ^{er} octobre 2024	Rue du Faubourg 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 75 et 76	663 m ²	Renonciation
1 ^{er} octobre 2024	20 Rue Abbé Angot 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 117	543 m ²	Renonciation

► **Les Restos du Cœur :** Point sur leur passage à Niort-la-Fontaine chaque semaine et le nombre de familles

► **Samedi 19 octobre :**

- Visite du Pôle culture et jeunesse
- Journée Pomologie
- Troc plantes organisé par l'association « Les Mains Vertes »

► **Samedi 12 octobre :** Forum des élus à l'Espace Mayenne à LAVAL – Retour sur la baisse des dotations

► **Permanences des élus :**

- Samedi 26 octobre 2024 : B. LANDAIS
- Samedi 02 novembre 2024 : M. RIGOUIN
- Samedi 09 novembre 2024 : S. SOULARD
- Samedi 16 novembre 2024 : M. RIGOUIN
- Samedi 23 novembre 2024 : tous les adjoints (préparation du repas des aînés)

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 18 novembre 2024 (à confirmer)

Fin de la séance à 22h10

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne		LECOQ Alain
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine		CONNEAU Marie
SAINT-ELLIER Sylvain		RIGOUIN Michel
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe		Excusé
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît		Excusé
BORDERIE Caroline		SOULARD Soizick
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :